

**Décret portant suspension de la
perception du droit d'importation
applicable aux bovins domestiques.**

**Décret n° 2-25-720 du 5 rabii 1 1447
(29 août 2025) portant suspension de la perception du
droit d'importation applicable aux bovins
domestiques.¹**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu l'article 4 (1) de la loi de finances n deg 25-00 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n deg 1-00-241 du 25 rabii I 1421 (28 juin 2000), portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, tel qu'il a été modifié et complété;

Vu le code des douanes et impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n deg 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5;

Vu la loi de finances n deg 60-24 pour l'année budgétaire 2025, promulguée par le dahir n deg 1-24-65 du 11 joumada II 1446 (13 décembre 2024), notamment ses articles 2 (1) et 6;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 4 rabii I 1447 (28 août 2025),

ART. 2. Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, est chargé de l'exécution du présent décret qui est publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 5 rabii I 1447 (29 août 2025).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing:

Le ministre délégué auprès

de la ministre de l'économie

et des finances, chargé du budget,

FOUZI LEKJAA.

1- Bulletin officiel N° 7448 –23 rabii 1447 (16 -10-2025), p 2562.

Adala
adala.justice.gov.ma

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du «Bulletin officiel » n° 7435 du 8 rabii 1447 (1^{er} septembre 2025).